

## CONDITIONS DE VENTE ET DE PRESTATIONS

### 1. Objet et champ d'application - Adhésion

Toute commande ou intervention implique l'acceptation par le client des présentes conditions de vente et de prestations, d'exécution et de règlement. Conformément aux dispositions de l'article 1120 du Code Civil, « Le silence ne vaut pas acceptation, à moins qu'il en résulte autrement de la teneur des usages, des relations d'affaires ou des circonstances particulières ». Dans les relations d'affaires entre l'entreprise et ses clients, professionnels, assimilés professionnels et particuliers-consommateurs, les usages de la profession ne nécessitent pas automatiquement une approbation préalable par le client de l'intervention de l'entreprise.

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières de vente et de prestations à réaliser. Sauf dérogation préalable et écrite de notre part nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises à nos conditions de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance entre nos conditions et les conditions générales du client, les présentes conditions seront qualifiées de conditions particulières et elles trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la consommation et celles de l'article L 441-6-III du Code de commerce. Les parties renoncent expressément aux actions interrogatoires contenues dans les articles 1158 et 1183 du Code Civil.

### 2. Durée de validité de l'offre - Devis

L'offre de l'entreprise a une validité d'un (1) mois à compter de sa date de remise au client, passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de le refuser ou de proposer une nouvelle offre.

### 3. Commande

Dans le cadre d'une relation commerciale régulière, soit à compter du deuxième ferrage de l'équidé, selon les usages de la profession de maréchal ferrant, les commandes sont considérées définitives selon les dispositions de l'article 1120 du Code Civil. Dans les autres cas, les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature et approbation du devis par le client et du paiement de l'acompte de la commande. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

### 4. Informations relatives au démarchage et prospection commerciale

Selon les dispositions du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique au moyen de l'adresse [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### 5. Autorisations d'intervention

Les autorisations d'intervenir dans les lieux de pension des chevaux et sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du client et doivent être remises à l'entreprise une semaine avant le début de l'intervention. A défaut, l'entreprise ne peut être tenue responsable du retard et du refus due à l'autorité administrative. Elle ne peut voir sa responsabilité être engagée, le client supportant seul toutes les conséquences directes et indirectes de son manquement.

### 6. Délais

L'exécution de la prestation doit être réalisée selon le délai indiqué dans le devis accepté valant commande. A défaut et selon les usages habituels dans le domaine de l'équitation et selon l'intensité de l'activité de l'équidé, l'entreprise intervient régulièrement à l'usure du ferrage sans accord préalable systématique du propriétaire, du cavalier ou de la personne ayant sa garde. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais d'exécution dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, ou de modification à la commande où de force majeure. L'entreprise est

### 7. Réserve de propriété

Toutes les marchandises restent notre propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client y compris ceux partiellement en œuvre, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne peut ni donner en gage les marchandises du vendeur, ni les warranter, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de procédure collective, et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

### 8. Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère dès la livraison des fers et l'exécution de la prestation de maréchalerie par la prise de possession des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

### 9. Prix - TVA

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande ou le jour de l'exécution de la prestation, sur la base des tarifs communiqués au client ou sur le devis, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Le prix peut être modifié par avenant. En cas de variation des prix indiqués dans le devis ou le contrat, le client déclare accepter sans aucune réserve ces augmentations dues à la main d'œuvre, l'énergie, la matière première. Les réclamations sur factures sont possibles dans un délai de quinze (15) jours de l'émission de la facture ou de l'expédition. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

### 10. Acomptes

Le client est tenu dès acceptation écrite de sa commande, de verser un premier acompte de quarante pour cent (40%) du montant du devis, le solde à la réception de la facture.

**Pour le consommateur :** Le client est tenu dès acceptation écrite de sa commande, de verser un premier acompte de quarante pour cent (40%) du montant du devis, le solde à la réception de la facture. L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client après le délai de rétractation épuisé et sera conservé à titre de clause pénale. Il est de même, lorsque la commande concerne la vente d'un fer et ses accessoires confectionnés selon les spécifications du client ou/et les particularités physiques de l'équidé.

### 11. Paiement

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au siège social du vendeur.

Les factures TTC sont payables, à compter de la date d'émission de la facture, comptant et sans délai sauf stipulations contraires définies au devis. Le client sera redevable sur les sommes impayées T.T.C. le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

**Pour le consommateur,** les intérêts de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. Les parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

### 12. Révision pour imprévision

Selon les dispositions de l'article 1195 du Code Civil, les parties déclarent expressément pouvoir réviser les conditions de leur accord, si l'exécution du contrat est excessivement onéreuse pour une partie.

### 13. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

### 14. Clause résolutoire et pénale

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C restant dû ; destiné à couvrir les frais de résiliation à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent euros (500,00 €). En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

### 15. Dommages et intérêts pour inexécution

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. Des dommages et intérêts pourraient être réclamés à la partie défaillante d'un minimum de 15 % du prix total de la commande ou du marché.

### 16. Limitation de responsabilité

Toutefois, l'entreprise ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels l'entreprise travaille. Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur les matériaux objet de la commande, ces derniers ne pourront engager notre responsabilité et garantie. Toute responsabilité ou garantie sont également exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure, à l'usure normale du produit vendu, à un défaut d'entretien, d'une utilisation anormale non conforme à la destination du produit vendu.

### 17. Délai de disponibilité des pièces détachées du matériel vendu

Conformément aux dispositions légales, le vendeur et le prestataire informent le client que les pièces détachées indispensables à l'utilisation des matériaux vendus seront disponibles pendant toute la durée de la garantie constructeur. Durant cette période, la fourniture doit au maximum être réalisée dans les deux (2) mois de la demande du client.

### 18. Mise à disposition du lieu d'exécution de la prestation et des fluides

Le client est tenu responsable de prendre toutes les dispositions pour que l'entreprise puisse atteindre sans danger et facilement le lieu d'exécution de la prestation à réaliser. L'entreprise décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile. Le client doit fournir gratuitement à l'entreprise, durant le temps de l'exécution de la prestation, le libre accès et l'usage aux fluides nécessaires pour l'exécution de la prestation.

### 19. Conditions particulières du Droit de rétractation

Lorsqu'une commande comporte des spécificités et modalités techniques, elle est soumise aux dispositions dérogatoires de l'article L 221 - 28 - 3° du code de la consommation qui prescrit que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les biens qui ont été construits avec des caractéristiques spécifiques. En conséquence, pour ce type de commande, le client ne bénéficiera d'aucun droit de rétractation qu'il soit professionnel, assimilé consommateur ou consommateur.

### 20. Propriété Intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent (10%) du montant du devis, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception afin de les récupérer, restée sans effet au bout de huit (8) jours. Les dessins, illustrations, images, photographies et plus généralement

toutes les représentations des produits vendus ou issus de nos prestations, ont une valeur purement figurative et non contractuelle et quels que soient les supports utilisés de communications. Toutes les photos prises des prestations réalisées le sont dans le cadre du respect stricte des règles sur les données personnelles, le client ayant donné préalablement en toute liberté et conscience son droit d'utiliser ces photos.

### 21. Droit applicable - Litiges

Le droit français s'applique. En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou à la prestation de services, les parties pourront mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent, recourir à un médiateur ou tout autre mode alternatif de règlement des différends selon les dispositions des articles nouveaux L 616 - 1 et R 616 - 1 du Code de la Consommation. A défaut, le Tribunal de Commerce d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

**Pour le consommateur :** Le recours est gratuit. L'entreprise informe le client que les coordonnées et le site internet du médiateur public sont disponibles sur le site de la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs. En cas de désaccord persistant, le consommateur peut saisir selon les dispositions de l'article L 631-3 du Code de la Consommation, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. A défaut, le Tribunal Judiciaire d'ORLEANS sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

### 22. Garanties

Nous sommes tenus à la garantie légale des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue conformément aux articles 1641 du Code Civil **Pour le consommateur :** Nous sommes tenus à la même obligation des vices cachés des articles 1641 du Code Civil et tenus à la garantie des défauts de conformité de la seule chose vendue conformément aux articles nouveaux L 211-2 et L 217-4 et suivants du Code de la Consommation. La garantie des matériels vendus pièces et main d'œuvre est de deux (2) ans à compter de leur installation.

La mise en œuvre doit être adressée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux ans de la découverte du vice caché et de la non - conformité.

### 23. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

Conformément aux dispositions détenues dans le Règlement UE 2016 / 679 applicable en France à compter du 25/05/2018, le client déclare expressément que l'ensemble des données personnelles détenues par l'entreprise, ont été fournies à l'entreprise en toute liberté et conscience. L'entreprise déclare qu'aucune exploitation marchande sous quelque forme que ce soit des données personnelles du client ont été faites. Dans le cas contraire, le client a exprimé clairement son accord préalable à l'utilisation de tout ou partie de ses données personnelles au sens de la Loi. En outre, le client dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'un droit à l'oubli de ses données personnelles qu'il peut utiliser à tout moment en informant expressément l'entreprise par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du coupon prévu à cet effet en fin de document.

### 24. Demande expresse du droit à l'oubli selon le Règlement Général sur la Protection des Données

La présente commande est soumise aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement Européen 2016/679) traitant du droit notamment à l'oubli de tout ou partie des données personnelles d'une personne physique. Le client demande expressément et irrévocablement l'effacement et la destruction de ses données personnelles ci-après énumérées détenues antérieurement à ce jour, avant la fin du délai légal d'effacement ou de destruction de trente (30) jours à compter de la réception par l'entreprise de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Si il décide d'user de son droit à l'oubli, il précisera la nature des données à effacer. Il pourra demander la justification de l'effacement ou de la destruction de ses données. Nature détaillée des données : Fait à : Le Signature du client

### 25. Renonciation expresse au Droit de Rétractation pour le consommateur

La présente commande est soumise aux dispositions de l'article L 225-25 du Code de la Consommation traitant du droit de rétractation. Le client demande expressément et irrévocablement le début de l'exécution des travaux et des prestations avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours. Si, il décide d'user de son droit de rétractation, ce dernier portera exclusivement sur les travaux et les prestations non exécutés. Il sera tenu de payer celles exécutées. Fait à : Le : Signature du client :